

DISPOSITIF « ENGAGEMENT MATERNITÉ »

Information aux patientes



Mon médecin m'a remis une prescription pour le dispositif « Engagement maternité », qu'est-ce que c'est ?

Il s'agit de la possibilité pour vous d'être hébergée à proximité du CHU, pendant votre grossesse et/ou lorsque votre accouchement est proche, si votre domicile est situé à plus de 45 minutes de la maternité du CHU, où vous êtes suivie pendant votre grossesse.

Cet hébergement n'est pas médicalisé et ne comprend aucun soin.

La prise en charge financière des transports entre votre domicile et le CHU est également prévue pour vos examens médicaux du 8^e et du 9^e mois.



Quelles sont les conditions pour bénéficier de ce service ?

Vous devez :

- être assuré·e social·e,
- bénéficier d'une prescription médicale réalisée par le médecin qui vous suit au CHU,
- avoir obtenu un accord préalable de l'Assurance maladie pour la prise en charge de votre hébergement : le médecin vous informera de cet accord,
- présenter un état de santé ne justifiant pas d'une surveillance médicale, d'une HAD ou d'une installation médicale lourde,
- être autonome ou être accompagné·e,
- avoir donné votre consentement après avoir reçu les informations nécessaires.

Combien cela me coûtera-t-il?



Rien: cette prestation est intégralement prise en charge par la sécurité sociale si vous remplissez les conditions.

Où serai-je hébergé-e?



Pour cette prestation, le CHU a conclu une convention avec la Maison des familles (MDF), gérée par une association, située dans l'enceinte de l'hôpital avec lequel elle entretient un partenariat de longue date. Elle dispose de 45 chambres confortables respectant les normes en vigueur. Si vous souhaitez en savoir plus sur la Maison des familles, vous pouvez vous rendre sur son site internet.

Les repas sont-ils inclus?



Chaque nuitée inclut un petit-déjeuner et un repas par jour. Le petit-déjeuner est inclus pour votre accompagnant-e. Vous avez également la possibilité de commander des repas ou de vous faire à manger sur place (cuisine et frigo à disposition).

Puis-je être accompagné-e?



Oui, la prestation inclut l'hébergement d'un accompagnant. Vous pourrez également recevoir des visiteurs durant votre séjour à la MDF. Si vous devez être hospitalisée, vos accompagnants peuvent continuer à séjourner à la MDF selon les conditions tarifaires proposées aux accompagnants de patients hospitalisés (tarifs selon revenus).



Quand et combien de temps puis-je être hébergé-e dans le cadre de ce dispositif ?

Si votre grossesse est considérée comme « physiologique », la durée de votre séjour est limitée à 5 nuits consécutives en amont de la date prévue de l'accouchement (possibilité de prolongation sur prescription médicale).

Si votre grossesse est considérée comme « pathologique », vous avez droit à 21 nuits d'hébergement, consécutives ou non, pour l'ensemble de votre grossesse.



Concrètement, comment dois-je faire ?

Réservez votre chambre auprès de la Maison des familles, dès que vous êtes en possession de votre prescription. Pensez à indiquer si vous serez accompagné et si vous prendrez vos repas.

Le jour de la réservation, présentez-vous à la Maison des familles muni de votre prescription médicale, votre attestation de consentement et de votre carte Vitale.

En cas d'annulation ou de report, n'oubliez pas d'en informer la Maison des familles.



Le jour de la réservation, comment me rendre à la Maison des familles ?

La Maison des familles est située à proximité immédiate du CHU. Vous devrez vous y rendre par vos propres moyens. Le transport MDF-CHU n'est pas pris en charge par le dispositif.

